



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2001 (JO du 16 novembre 2001)

VEINOTONYL 75 mg, gélule
B/60 (CIP : 332 195-7)

Laboratoires MERCK LIPHA SANTE

Extrait de marron d'inde/perméthol

Date de l'AMM :

VEINOTONYL 75 mg, gélule– 26 mars 1990 rectifiée le 14 octobre 2002

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication :

Amélioration des symptômes en rapport avec l'insuffisance veinolymphatique des membres inférieurs (jambes lourdes, douleurs, impatiences du primo-décubitus).

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence (avis de réévaluation du 8 juin 2005).

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité est insuffisant pour justifier sa prise en charge dans l'indication de l'AMM.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé